

N° 23-511

ARRETE TEMPORAIRE

Le 12 Septembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

VOIRIE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

**RELAIS “LA VALDORGIENNE ”
LE DIMANCHE 1^{er} OCTOBRE 2023**

Le Maire de la Ville de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-9 à R 417-13 et l'article R 411-8, l'article 325-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment le R.610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1er – Huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n°20-575 en date du 20 novembre 2020, portant délégation de signature à Madame Corinne MICHEL, Directrice du Centre Techniques Municipal,

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter le déroulement du **Relais LA VALDORGIENNE**, parcours RUN and BIKE, Rue du Docteur Philippe Pinel (RD35), **le dimanche 1er Octobre 2023**,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée **le dimanche 1^{er} Octobre 2023 de 10h00 à 12h30** selon l'avancement de l'épreuve :

- **RUE DU DOCTEUR PHILIPPE PINEL (RD35)**
- **Circulation ralentie**

ARTICLE 2 : L'épreuve se conformera aux dispositions spéciales ou règlements concernant la police de roulage.

ARTICLE 3 : Les règles de sécurité seront assurées par le service des Sports de Cœur d'Essonne Agglomération conformément aux prescriptions du Commissariat de STE GENEVIEVE-DES-BOIS et de la Police Municipale de STE GENEVIEVE-DES-BOIS.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Monsieur le Président de **CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**,
Monsieur le Commissaire de Police, Circonscription de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
Service Voirie de **CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**,
Service Transports de **CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
Service des Sports de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
Madame la Directrice Générale des Services de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,

Tous agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Sainte Geneviève des Bois,
Le 12 Septembre 2023

Pour le Maire,
Corinne MICHEL,
Directrice du Centre Technique Municipal

